

**PRÉSIDENTE**

Direction des Affaires  
Juridiques et  
Institutionnelles

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

6 route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 08

Courriel :  
daji.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Jean-Philippe DINH

N° 63241-2021/1-  
ISP/DAJI

**ANNÉE 2021**  
**N° 46-2021/RAP-COM**

**RAPPORT**  
**des commissions conjointes de l'environnement et du développement économique**  
**et de l'environnement (ENV-DE)**  
**du mercredi 7 juillet 2021**

Le **mercredi 7 juillet 2021 à 8 heures 46**, les commissions de l'environnement et du développement économique (ENV-DE) se sont réunies conjointement sous la présidence de Mme Naïa Wateou et M. Sylvain Pabouty, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 48402-2021/1-ACTS** : projet de délibération portant modification du code de l'environnement de la province Sud (responsabilité élargie du producteur (REP) pour la filière des médicaments non utilisés (MNU)).

**Présents :**

**Membres de la commission ENV :**

M. Lionnel Brinon, Mme Nina Julié, Mme Emmanuelle Khac, M. Sylvain Pabouty, Mme Malfar-Pauga, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Françoise Suve.

**Membres de la commission DE :**

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Briec Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

**Absent :**

**Membres de la commission DE :**

M. Louis Mapou.

**Procurations\* :**

**Membre de la commission ENV :**

Mme Virginie Ruffenach donne procuration à Mme Françoise Suve.

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 7 membres présents et 1 membre représenté pour la commission ENV et soit 7 membres présents et 1 membre absent pour la commission DE.

**Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :**

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Jean Kays, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :**

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

**L'administration était représentée par :**

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination

administrative (SSACA/DAJI) ;  
M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;  
Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;  
Mme Chloé Lafleur, directrice adjointe du développement durable des territoires (DDDT) ;  
Mme Yoanne Massemin, responsable du bureau de la gestion des déchets (SICIED/DDDT) ;  
Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;  
M. Nicolas Pebay, directeur du développement durable des territoires (DDDT) ;  
M. Justin Pilotaz, directeur adjoint du développement durable des territoires (DDDT) ;  
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;  
Mme Stéphanie Siaga, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;  
Mme Sandra Sontheimer, ingénieur déchets (SICIED/DDDT).

### Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 48402-2021/1-ACTS** : projet de délibération portant modification du code de l'environnement de la province Sud (responsabilité élargie du producteur (REP) pour la filière des médicaments non utilisés (MNU)).

La mise en place d'une filière de gestion des médicaments à usage humain et vétérinaire non utilisés (MNU) est une des priorités de l'année de la politique provinciale en matière de développement durable. Sa mise en œuvre s'établit en premier lieu par l'adoption du dispositif réglementaire basé sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) au sein du code de l'environnement de la province, élaboré sur le même modèle que la métropole mais élargi à l'ensemble des importateurs de médicaments à usage humain et vétérinaire. La définition de « médicaments » prévue dans la présente délibération diffère de celle prévue à l'article 5111-1 du code de santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie dans la mesure où la province Sud n'a pas la capacité de traiter localement tous les produits énumérés dans l'article précité (ex : produits diététiques et produits cosmétiques).

En effet, il est important de noter que les MNU sont répertoriés dans la catégorie des déchets toxiques ; ils sont composés de molécules chimiques et de substances potentiellement dangereuses. A ce jour la grande majorité des médicaments à usage humain et vétérinaire périmés ou non utilisés générés en province Sud par les particuliers sont jetés dans les ordures ménagères et stockés à l'installation de stockage de déchets non dangereux de Païta ou au dépotoir de Kéré à l'Île des Pins, provoquant possiblement des risques environnementaux et sanitaires. Parallèlement, les principaux établissements de santé (hôpitaux, cliniques) collectent et traitent séparément les médicaments à usage humain et vétérinaire non utilisés via une prestation de service au même titre que les déchets d'activités de soin. Ils sont exportés et traités en Nouvelle-Zélande (environ 16 tonnes en 2020).

L'objectif principal de cette nouvelle filière REP est de détourner les MNU des ordures ménagères de l'enfouissement et de déployer un dispositif local de collecte et de traitement de ces déchets, cohérent sur l'ensemble du territoire de la province. En cela, elle répond également aux attentes fortes des usagers de pouvoir trier et traiter leurs médicaments à usage humain et vétérinaire périmés et non utilisés issus de leur pharmacie.

Egalement, les services de la direction du développement durable des territoires ont très largement sollicité les différents acteurs concernés afin de recueillir leurs avis sur les orientations proposées et adapter au mieux le texte aux contraintes et obligations des différentes parties.

A l'instar des autres filières réglementées, sont considérés comme producteurs de cette filière l'ensemble des importateurs de médicaments à usage humain et vétérinaire, qu'il s'agisse des établissements de soin, des grossistes-répartiteurs, des vétérinaires ou de leurs groupements. Ils doivent prendre en charge l'organisation et le financement de la collecte et du traitement des médicaments à usage humain et vétérinaire non utilisés qui en sont issus. Il est prévu une entrée en vigueur de la réglementation en août 2022, les acteurs de la filière disposeront donc d'une

année pour s'organiser.

Dans un objectif d'optimisation des coûts, la collecte des MNU s'adossera sur les distributeurs, soit les officines des pharmacies et les cabinets de vétérinaires, et les deux seuls modes de traitement seront la valorisation énergétique par incinération ou à défaut l'incinération simple, tels que préconisés par les travaux de la DASS NC.

Les producteurs, organisés autour d'un éco-organisme ou individuellement, doivent également remettre annuellement à la province Sud, une déclaration justifiant des quantités annuelles de déchets collectées et traitées et les coûts associés, garantir la traçabilité des MNU, des points de collecte jusqu'à leur traitement final, grâce à un bordereau de suivi de déchets.

Concernant les opérateurs de l'élimination des MNU, ils doivent obtenir un agrément pour exercer leur activité. Cet agrément atteste qu'ils offrent toutes les garanties d'une élimination environnementalement satisfaisante, parallèlement aux exigences qui leur sont posées par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prévu dans le code de l'environnement de la province.

Enfin, pour aider à la structuration de cette nouvelle filière de gestion des déchets, une opération d'élimination du stock historique de MNU a été proposée sur une période de deux ans. En août 2020, le comité de gestion du fonds TAP a donné un avis favorable pour le financement de l'organisation de cette opération provinciale. Entre cette opération-pilote et le relai opérationnel par les producteurs, le service proposé aux usagers doit se faire sans discontinuité, c'est pour cette raison qu'elle se fera en coordination et en impliquant dès le départ les producteurs et les distributeurs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Une présentation a été faite par M. Pilotaz.*

\*\*\*

*En propos liminaires, Mme Suve a déclaré qu'après la réglementation de la filière des déchets d'emballages selon le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP), il est maintenant proposé de réglementer la filière des médicaments non utilisés (MNU). En effet, ces déchets sont destinés à l'enfouissement et représentent également un vrai problème de pollution. Environ 1 500 tonnes de médicaments sont importées annuellement en Nouvelle-Calédonie.*

*Dans la discussion générale, Mme Khac a tout d'abord tenu à féliciter les services provinciaux ainsi que Mme Suve pour le travail effectué. Ensuite, elle a évoqué le système de vente à l'unité des médicaments qui est notamment utilisé aux Etats-Unis. Cette pratique contribuerait à réduire le nombre de MNU, d'autant que souvent, les médicaments prescrits pour un traitement ne sont pas entièrement consommés. Elle a donc souhaité savoir si cette approche a été envisagée. En réponse, Mme Suve a confirmé qu'une réflexion s'est portée sur la vente des médicaments à l'unité tout en précisant que cet aspect relève de la compétence du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Néanmoins, elle a émis la possibilité de déposer un vœu au congrès pour solliciter une modification du code de la santé publique en ce sens.*

*Mme Khac s'est interrogée sur la possibilité d'intégrer à cette réglementation les produits phytopharmaceutiques à usage agricole puisque la problématique est semblable. Mme Suve et M. Pebay ont indiqué qu'actuellement, les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) collectés sont destinés à l'exportation. A cet effet, une opération sera lancée en juillet 2021 pour identifier les stocks de PPNU et les collecter ensuite en novembre 2021. Il sera également prévu de réglementer cette filière.*

*A la question de Mme Khac sur le stockage des MNU, Mme Suve a répondu que ces déchets seront collectés grâce au fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions « TAP » à hauteur de 48 millions de francs CFP sur deux ans, puis exportés vers la Nouvelle-Zélande. Il a été estimé que 30 à 40 tonnes de MNU ont été stockés dans des conteneurs par les importateurs et distributeurs. Cette opération d'élimination du stock historique permettra de faciliter la mise en place de la filière REP des MNU. En parallèle, une filière de valorisation locale de ces déchets sera développée avec l'entreprise Promed qui prévoit d'implanter une unité d'incinération dans la zone de Ducos.*

*Ayant noté que l'opération d'élimination du stock historique des MNU est programmée sur deux ans, Mme Saliga-Lutovika a demandé si l'exportation des MNU se fera concomitamment au projet de traitement par incinération. M. Pilotaz a rappelé que cette opération a avant tout pour objectif d'épurer le stock de MNU avant le lancement de la filière REP. Par la suite, il pourra être envisagé de continuer à recourir à l'exportation si le projet d'incinération n'aboutit pas.*

*Mme Saliga-Lutovika a sollicité des précisions sur les différents modes de traitement possibles pour les MNU. M. Pilotaz a fait état de deux possibilités : l'enfouissement dans des décharges de classe 1 ou l'incinération qui élimine la substance active. Etant donné qu'aucune des deux options n'est disponible en Nouvelle-Calédonie, il est obligatoire de collecter les MNU et de les exporter en conformité avec la convention de Bâle qui régit les transferts de déchets dangereux entre Etats. A la demande de Mme Saliga-Lutovika, M. Pilotaz a expliqué le principe de la valorisation énergétique par incinération. De manière générale, la combustion du déchet va générer de la chaleur qui sera transformée pour produire de l'électricité. Ce procédé est souvent utilisé pour les déchets car cela permet à la fois de les traiter et de les valoriser.*

*M. Cuenot a questionné l'administration sur le coût de l'exportation des MNU vers la Nouvelle-Zélande ainsi que le volume annuel exporté. Selon M. Pilotaz, 11 tonnes de MNU sont exportées annuellement pour un coût de prise en charge de 1 000 francs CFP par kilogramme.*

*Mme Julié s'est montrée très favorable à ce projet de réglementation et a salué la transmission du rapport de consultation publique qui comporte des remarques pertinentes de la part des personnes ayant répondu même si elles ne sont que cinq. Elle a ensuite relevé le fait que l'éco-participation, évaluée à 3 millions de francs CFP, soit toujours prélevée en Métropole par l'éco-organisme Cyclamed. Elle s'est étonnée de cette pratique et avait déjà alerté sur une potentielle taxation multiple des produits importés lors de l'examen du projet de délibération relative à la filière REP emballages. Elle a donc interrogé sur la possibilité de contacter Cyclamed à ce sujet et de requérir le reversement de l'éco-participation liée à la filière des emballages. Sur ce sujet, Mme Suve a rapporté la réponse du président de Cyclamed faite en 2015 qui suggère que les produits importés en Nouvelle-Calédonie ne sont pas soumis à une éco-taxe. Par ailleurs, il est souligné que le ministère de tutelle a interdit d'effectuer des transferts financiers entre éco-organismes. Pour autant, la province Sud s'est adressée le 10 mai 2021 au président de Cyclamed pour clarifier ces éléments. Mme Julié a demandé si une étude avait été menée afin d'évaluer le montant de l'éco-participation en fonction du mode d'élimination du déchet. M. Pilotaz a indiqué ne pas disposer d'estimations concernant le traitement des MNU par incinération puisque le coût de traitement n'est pas encore connu.*

*En réponse à la question de Mme Julié, M. Pilotaz a fait savoir que le projet d'incinérateur porté par Promed diffère de celui qui devait initialement être installé sur Dumbéa et qui avait été abandonné. Celui-ci est prévu sur la zone de Numbo et fera l'objet d'une enquête publique conformément à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Sachant que ce projet suscite des interrogations de la part du public, plusieurs études ainsi qu'une expertise de l'Institut National de*

*l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) ont été sollicitées par la province Sud.*

*Mme Julié a mentionné que le Centre Hospitalier Territorial semble posséder un incinérateur qui prend en charge les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Elle a alors émis l'idée d'adapter cette unité de traitement et de l'exploiter pour traiter les MNU en attendant que le projet d'incinérateur soit achevé. MM. Cuenot et Pilotaz ont précisé que l'hôpital possédait effectivement un incinérateur mais celui-ci a été remplacé par un stérilisateur qui ne peut pas traiter les MNU.*

*De surcroît, Mme Julié a souhaité savoir si l'opérateur de collecte s'est organisé pour séparer la boîte en carton du médicament et si la réglementation prévoit de prendre en charge ces boîtes d'emballage. Sur ce point, Mme Suve a confirmé que cette séparation entre la boîte en carton et les médicaments est comprise dans le cahier des charges des plans de gestion. Par ailleurs, il sera nécessaire de responsabiliser chacun à déposer les MNU dans les officines de pharmacie et les boîtes en carton dans les déchèteries.*

*Enfin, Mme Julié a mis en avant certaines incertitudes liées à la mise en place de la réglementation des MNU. En effet, elle a signalé que le projet d'incinérateur aura un coût qui sera susceptible d'affecter le montant de l'éco-participation, ce qui avait été le cas du traitement des boues d'hydrocarbure. D'autre part, l'ensemble des habitants de la Nouvelle-Calédonie devra payer une éco-participation sur les médicaments alors que la réglementation ne concernera que la province Sud. Ainsi, elle a exposé que le système de collecte annuelle des MNU financé par le fonds TAP pourrait se révéler plus judicieux et moins onéreux que d'établir une filière REP. Cela permettrait également à la province Nord et à la province des îles Loyauté de bénéficier du fonds TAP et d'opérer des collectes annuelles sans avoir à élaborer une réglementation. De plus, le fonds TAP représente environ 1 milliard de francs CFP avec un rendement annuel de 250 millions de francs CFP. Suite à ces propos, Mme Suve a assuré que la province Sud sera vigilante par rapport aux points soulevés. Ici, le principe est de responsabiliser tous les acteurs et d'arrêter de financer des opérations de collecte sans cadre réglementaire. Les trois provinces ont donc collaboré pour instaurer une réglementation sur certains déchets d'ici deux ans, d'où la volonté d'établir la filière REP pour les MNU.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

#### **Article 1 :**

*M. Sao a questionné sur les modes de traitement disponibles en Nouvelle-Calédonie pour les médicaments qui n'entrent pas dans le champ d'application listés à l'article 422-83 nouveau. M. Pilotaz a répondu qu'il n'existe pas de dispositif de traitement sur le territoire. Seules la collecte et l'exportation peuvent être réalisées.*

*En outre, M. Sao a demandé à savoir si la notion de médicaments non utilisés définie à l'article 422-83 s'applique aux médicaments qui n'ont pas atteint la date de péremption et qui ne seront jamais utilisés. M. Pilotaz a confirmé que ce type de médicament rentre bien dans la définition des médicaments non utilisés.*

*Mme Khac est revenue sur les propos de M. Sao en évoquant l'idée d'un dispositif tel que la banque alimentaire qui pourrait récupérer les médicaments non utilisés et non périmés et les redistribuer sur prescription médicale. A titre d'illustration, M. Cuenot a pris le cas de la Grèce qui a réorganisé sa filière pharmaceutique en mettant notamment en place un système de collecte de médicaments non périmés pour les mettre à disposition de la population. A cela, Mme Suve s'est déclarée favorable mais à condition d'encadrer strictement cette pratique. En ce sens, une réflexion pourra être amorcée avec les opérateurs afin d'intégrer cet aspect dans le cadre des plans de gestion. Enfin, M. Blaise a ajouté que les observations faites par les*

*conseillers appuient les efforts faits pour maîtriser les dépenses de santé et modifier les pratiques de chacun.*

Avis favorable des commissions.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mmes Emmanuelle Khac et Magali Manuohalalo se sont abstenues au vote de cet article, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, M. Sylvain Pabouty s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Articles 2 à 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mmes Emmanuelle Khac et Magali Manuohalalo se sont abstenues au vote de ces articles, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, M. Sylvain Pabouty s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

**Commission ENV :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Lionnel Brinon, Mme Nina Julié, Mme Malfar-Pauga, Mme Virginie Ruffenach, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Françoise Suve).**

**Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Emmanuelle Khac s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.**

**Au nom du groupe FLNKS Sud, M. Sylvain Pabouty s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.**

**Commission DE :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Briec Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).**

**Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.**

**Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.**

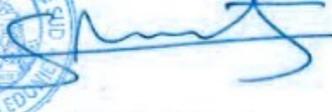
\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, les présidents des commissions ont clôturé la réunion à 9 heures 35.

**La présidente de la commission du  
développement économique**

  
**Naïa Wateou**

**Le président de la commission de  
l'environnement**

  
**Sylvain Pabouty**